



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca

MÉMOIRE

DANS LE CADRE DU CHANTIER SUR L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

10 juin 2015

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	1
PRÉSENTATION DU TÉMISCAMINGUE.....	2
PRIORISER LES PROJETS DE MOINDRE IMPACT	3
COMMENCER PAR APPLIQUER LES LOIS EXISTANTES	5
PARTAGER LES RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE AVEC LE MONDE MUNICIPAL.....	7
CONCLUSION	8
LISTE DES RECOMMANDATIONS	8

PRÉAMBULE

La MRC de Témiscamingue est un organisme territorial de premier plan sur la scène du développement socioéconomique au Témiscamingue. Elle participe activement à l'amélioration de la qualité de vie de sa population en intervenant directement et politiquement sur des sujets qui préoccupent le milieu.

Dans le cadre de ce chantier sur l'acceptabilité sociale, nous proposons trois choses :

- Prioriser les projets de moindre impact. Nous donnons comme exemple les petites centrales : notre territoire est déjà marqué par les réservoirs hydroélectriques, ajouter quelques petites centrales aura beaucoup moins d'impacts négatifs sur l'environnement qu'ailleurs au Québec;
- Commencer par appliquer les lois existantes;
- Partager les responsabilités dans la mise en valeur du territoire et l'acceptabilité sociale avec le monde municipal.

PRÉSENTATION DU TÉMISCAMINGUE

Le Témiscamingue se situe à l'extrême Ouest de la province de Québec, dans la partie Sud de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, à près de 700 km de la ville de Montréal. Dispersée sur un grand territoire (19 243,88 km²), la population est évaluée à 19 154 personnes réparties dans 20 municipalités, deux territoires non organisés (plus de 65 % du territoire) et quatre communautés algonquines.

Le Témiscamingue est une région ressource, caractérisée par son immense territoire forestier, ses terres agricoles, ses nombreux lacs et rivières, la diversité de la faune et la qualité de ses paysages. Les richesses naturelles de la région ont favorisé le développement de l'industrie forestière, de l'agriculture, de la villégiature et des activités récréotouristiques axées sur les ressources du milieu naturel.

Caractéristiques

- Plus de 6 000 lacs et rivières;
- Environ 2 300 chalets et 1 500 camps de chasse;
- 54 pourvoiries, quatre zecs, une réserve écologique, quatre réserves de biodiversité, un parc provincial et cinq « grands lacs »;
- 381 km² de terres cultivées (285 producteurs agricoles);
- 95 % du territoire est couvert de lacs et de forêts;
- 20 % des emplois (1 529) sont reliés à la forêt, c'est-à-dire une dizaine d'usines de transformation, dont TEMBEC;

PRIORISER LES PROJETS DE MOINDRE IMPACT

L'exemple des petites centrales hydroélectriques

Le territoire du Témiscamingue est marqué par les barrages et l'hydroélectricité. Les premiers barrages (à l'exception des castors) ont été construits, au XIX^e siècle, pour permettre la drave et l'exploitation industrielle de la forêt. Plusieurs de ces barrages subsistent encore aujourd'hui. Les lacs Témiscamingue, Kipawa, des Quinze et Simard sont utilisés, depuis le début du XX^e siècle, comme réservoirs hydroélectriques afin d'alimenter les centrales sur la rivière des Quinze et sur la rivière des Outaouais. Travaux publics Canada gère le barrage de Témiscaming et le Centre d'expertise hydrique du Québec gère les barrages d'Angliers, Kipawa et Laniel (en plus de plusieurs barrages orphelins abandonnés lors de la fin de la drave dans les années 70).

La gestion de ces installations est supervisée par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) qui fixe les niveaux minimums (178,65 M) et maximums (179,56 M) pour le lac Témiscamingue par exemple. Ces niveaux, des différents réservoirs, sont en fonction de la production hydroélectrique et du contrôle des crues printanières dans la région de l'Outaouais et à Montréal. Cette Commission est composée de représentants d'organismes tels que le ministère de l'Environnement et de la Faune, Travaux publics Canada, Hydro-Québec, Hydro-Ontario, etc. Le niveau des quatre lacs mentionnés ci-dessus varie selon le modèle suivant : le niveau maximum est atteint l'été et l'automne afin de constituer une réserve pour les centrales hydroélectriques situées en aval (demande de pointe d'électricité), le niveau minimum est atteint à la fin de l'hiver et au printemps afin d'amorcer la saison des crues avec des réservoirs « presque vides ».

Quant à la production hydroélectrique, celle-ci remonte à 1919 avec la mise en service de la centrale Kipawa qui alimentait l'usine de pâtes et papiers et la ville de Témiscaming. Hydro-Ontario exploite la centrale Otto Holden située sur la rivière des Outaouais et la centrale de Winneway qui produit 3,1 MW appartient à un producteur privé. C'est toutefois Hydro-Québec qui domine ce secteur avec une production de 360 MW pour ses trois centrales hydroélectriques de la Rivière-des-Quinze, ses barrages, ses postes, ses centres de service et autres équipements.

Hydro-Québec est un partenaire privilégié pour le Témiscamingue dans le développement touristique, en particulier dans le secteur de la rivière des Quinze où se trouvent ses installations hydroélectriques. Cette implication se concrétise tant par l'ouverture de la centrale Première-Chute aux visiteurs durant la saison touristique que par des collaborations avec les organismes et intervenants du milieu.

À l'époque où les centrales de la rivière des Quinze ont été mises en place, la question du retour des redevances dans les régions ressources ne se posait pas. À cette époque, une série d'autres barrages ou digues ont été mis en place sur la rivière des Outaouais en vue d'en régulariser le débit. Conséquence : des terres ont été inondées, d'autres sont victimes d'érosion (dommages aux quais, arbres déracinés, glissements de terrain). Les démarches des citoyens et des autorités locales pour atténuer les impacts de ce marnage datent de 1954.

Il y a quelques mois, le gouvernement a relancé le programme des petites centrales. Nous appuyons cette décision :

- Parce que l'énergie hydroélectrique est moins chère que l'énergie éolienne;
- Parce que même si Hydro-Québec est en surplus, ce surplus pourrait disparaître rapidement suite à la construction d'une seule aluminerie sur la Côte Nord ou de quelques mines en Abitibi. Si Hydro-Québec est en surplus d'électricité, il reste que le Québec est en déficit d'énergie et obligé d'importer son énergie fossile;
- Parce que l'histoire a transformé les lacs du Témiscamingue en réservoir pour la production hydroélectrique. Ce n'est donc pas ici qu'on va altérer des milieux naturels.

Nous demandons au MERN de collaborer à la mise en place des projets hydroélectriques privés situés au Témiscamingue. Notre économie est basée sur l'exploitation des ressources naturelles (agriculture, forêt, tourisme) dont l'hydroélectricité qui en fait partie. Ces dernières années (et encore aujourd'hui) nous avons dû affronter plusieurs problèmes : fermeture d'usines de sciage et de déroulage, faillite d'agriculteurs, survie des services de proximité (épiceries, Caisses populaires, écoles, stations-service, bureaux de poste) et exode de la main-d'œuvre (drainée par le boum minier de l'Abitibi). Les projets hydroélectriques sont de nouvelles sources de revenus (autonomes et récurrents) dont nous avons besoin.

L'hydroélectricité est le seul potentiel énergétique du Témiscamingue. Il n'y a pas de potentiel au niveau éolien ni de potentiel d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Les projets hydroélectriques sont un incitatif pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles et contribuer à la lutte aux changements climatiques.

Le Témiscamingue est à l'extrémité du réseau d'Hydro-Québec.

La MRC de Témiscamingue priorise le développement économique et la création d'emplois.

Notre potentiel hydroélectrique est remarquable; il doit être mis en valeur, en partenariat avec les Premières Nations, dans le respect du milieu, dans le plus bref délai.

COMMENCER PAR APPLIQUER LES LOIS EXISTANTES

Le document de consultation du « Chantier sur l'acceptabilité sociale » liste 36 outils à la disposition du MERN pour assurer une certaine acceptabilité sociale. Nous croyons qu'il faut que le MERN commence par appliquer les lois et réglementations existantes, ce serait un premier pas d'une démarche d'acceptabilité sociale. Trois exemples :

- a) La loi devrait s'appliquer de la même façon en Abitibi-Témiscamingue qu'ailleurs au Québec

En mai 2014, la MRC a obtenu la gestion des baux de villégiature et des baux de camps de chasse (entente de délégation). La MRC doit se référer au MERN pour la transformation d'un bail de villégiature en terrain privé et/ou pour la conversion d'un bail de camp de chasse en bail de villégiature.

Au fil des ans, le MERN s'est donné des directives internes ou mis en place des exigences entravant la transformation d'un bail de villégiature en terrain privé ou la conversion d'un bail de camp de chasse en bail de villégiature. Après vérification, ces conditions ne figurent pas dans la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, ni dans le *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État*, ni dans le Plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) et ni dans le Guide de développement de la villégiature sur les terres publiques. Après une seconde vérification, il semble que ces conditions ne sont pas exigées ailleurs au Québec. Il semble que par manque de ressources, de budget et de personnel, les fonctionnaires en région se soient donné ces directives (peut-être il y a plusieurs années) pour traiter le moins de dossiers possible. La situation a changé, désormais, c'est la MRC qui gère ces dossiers, le traitement des baux signifie qu'il faut donner du service aux citoyens et avoir des retombées en région. Compte tenu que le MERN impose aux MRC de gérer les dossiers avec seulement 50 % des revenus, il serait apprécié de nous permettre de traiter les dossiers équitablement par rapport aux autres régions du Québec.

Nous demandons au MERN de lever ces irritants dans la gestion des baux de villégiature et des baux de camps de chasse.

b) Le MERN devrait être moins arbitraire

Il existe deux moratoires sur le lac Kipawa :

- Un premier moratoire a été instauré dans les années 70. Il s'applique à la capacité d'hébergement des pourvoiries. Le ministère n'accorde pas de nouveaux permis de pourvoirie, ni d'augmentation de capacité (nombre de lits) aux pourvoiries existantes;
- Un deuxième moratoire a été instauré vers 1990, pour les chalets (villégiature privée). Les rives du lac Kipawa étant à 99 % la propriété du MERN, celui-ci n'accorde plus de nouveaux terrains pour la construction de chalets depuis 1990.

Ce dernier moratoire sur la villégiature privée ne s'est jamais appliqué en périmètre urbain. De 1980 à 2010, 60 hectares de terrain ont été développés, essentiellement par le MERN. Or, de récents changements de personnel au MERN, semblent maintenant indiquer que le moratoire s'applique à l'intérieur des périmètres urbains. Ce moratoire, instauré en 1990 pour la villégiature privée, s'appliquerait maintenant à la villégiature commerciale (camping).

Nous demandons au MERN d'appliquer les mêmes lignes de conduite qu'il applique depuis 25 ans et de permettre la vente et la location de terrains dans les périmètres urbains, autant pour le résidentiel que les campings ou les autres activités.

c) Appliquer les articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

En vertu des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lorsque le gouvernement ou un de ses ministères désire faire une intervention sur le territoire d'une MRC, il doit adresser à la MRC un avis de l'objet et des motifs de son intervention. Il s'agit d'un moyen pour vérifier si effectivement il y a acceptabilité sociale. Encore faut-il qu'il soit utilisé. Ces dernières années, le gouvernement est intervenu à de nombreuses reprises, notamment pour la construction d'un poste de police (5 M\$) et par la création d'un parc provincial (26 M\$) sans jamais demander d'avis d'intervention (aucun avis depuis 2003). Il semble que la situation soit semblable dans les autres MRC du Québec.

Nous demandons au MERN et aux autres ministères une plus grande rigueur dans l'application des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

PARTAGER LES RESPONSABILITÉS DANS LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE AVEC LE MONDE MUNICIPAL

Le monde municipal est prêt à faire sa part dans la mise en œuvre des projets et dans l'harmonisation des usages sur le territoire. Au niveau des activités agricoles, le monde municipal est responsable de la « cohabitation harmonieuse » depuis 1997. Pourquoi ne pourrait-il pas en être autrement dans les projets énergétiques, miniers et d'utilisation des terres publiques?

À ce sujet, nous demandons au MERN de discuter avec la Fédération québécoise des municipalités pour convenir du rôle du monde municipal dans la mise en œuvre des projets et dans l'harmonisation des usages sur le territoire.

Au niveau de la gestion du territoire public, les MRC ont débuté en 2009, la gestion des baux de villégiature (chalets et camps de chasse). La gestion des baux implique de faire respecter la réglementation (normes de construction). Or, le MERN s'est réservé les normes au niveau des camps de chasse, les normes de construction des chalets relevant des municipalités. Cet anachronisme fait en sorte qu'un grand nombre de camps de chasse sont non conformes. Les changements de réglementation prennent une éternité. En fait foi, la demande de faire passer la superficie de plancher des camps de chasse de 20 à 30 mètres carrés (9 ans pour faire changer la réglementation).

Nous demandons au MERN de remettre la juridiction de réglementer les normes de construction des camps de chasse aux MRC délégataires.

CONCLUSION

Projets de production d'énergie, incinérateurs, implantation de tours de télécommunications ou de porcheries, tous les grands projets sont susceptibles de générer des craintes quant à leur impact sur l'environnement et la qualité de vie des citoyens. L'acceptabilité sociale d'un projet ne signifie pas qu'il faut rechercher l'unanimité. Ça ne veut pas dire non plus qu'un projet doit être sans impact. En milieu rural, nous avons souvent l'impression que plein de décisions sont prises dans les grands centres, pour notre bien, sans tenir compte de nos particularités.

Nous désirons exprimer, avec ce mémoire, notre désir de collaborer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans la mise en valeur des potentiels de notre territoire.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- Que le MERN collabore à la mise en place des projets hydroélectriques privés situés au Témiscamingue;
- Que le MERN lève les irritants dans la gestion des baux de villégiature et des baux de camps de chasse (impossibilité de convertir les baux de camps de chasse en bail de villégiature et transformation d'un bail de villégiature en terrain privé);
- Que le MERN applique les mêmes lignes de conduite qu'il applique depuis 25 ans et de permettre la vente et la location de terrains dans les périmètres urbains, autant pour le résidentiel, que les campings ou les autres activités;
- Que le MERN et les autres ministères aient une plus grande rigueur dans l'application des articles 149 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Que le MERN discute avec la Fédération québécoise des municipalités pour convenir du rôle du monde municipal dans la mise en œuvre des projets et dans l'harmonisation des usages sur le territoire;
- Que le MERN remette la juridiction de régler les normes de construction des camps de chasse aux MRC délégataires.

(MRCT, 19 juin 2015 / dd/fa)